

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1428

5 juin 2015

### SOMMAIRE

Beans & Leaves S.A. ....	68534	MCD Technologies S.à r.l. ....	68522
Laert S.A. ....	68505	Medacta S.A. ....	68522
Lagon 120 SA ....	68505	Mediaset Investment Sàrl ....	68523
La Haie Blanche S.A. Luxembourg ....	68505	Mediaweb Editions S.A. ....	68523
L'art de Fer S.à r.l. ....	68498	Medtronic IP Holding International Luxem- bourg S.à r.l. ....	68524
Leon Martin S.à r.l. ....	68505	Metrologlux S.à r.l. ....	68538
Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à r.l. .....	68500	MR Holdings S.à r.l. ....	68525
Lesath S.A., SPF ....	68508	MS Technologies S.A. ....	68525
LFPE ....	68512	Multitube Technical Services S.à r.l. ....	68525
Livingston Luxco Sàrl ....	68504	Musa S.A. ....	68525
Lokris S.à r.l. ....	68504	Napster Luxembourg S.à r.l. ....	68526
LTH S.à r.l. ....	68512	National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl ....	68526
Luc Lepasch Participations S.à r.l. ....	68514	N.E. Investment S.A. ....	68525
Luc Lepasch Participations S.à r.l. ....	68515	Nemesis Consulting S.A. ....	68534
Lux-A-R S.à r.l. ....	68516	Neofacto Luxembourg ....	68543
Luxembourg Capital Partners III S.C.A. ....	68504	Nesselrath S.A. ....	68534
Luxembourg Fund Services ....	68517	Neuro-Project SA ....	68534
Luxembourg Fund Services ....	68518	Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ....	68538
LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LU- XEMBOURG S.A. ....	68519	New Day Group Holdings S.à r.l. ....	68526
LUXEXPO S.A. ....	68518	NFS S.A. ....	68543
Lux Finance Trust S.A. ....	68516	Night Invest S.A. ....	68544
Luximmob S.A. ....	68519	North American Capital Investors of Luxem- bourg (NACIL) ....	68526
Lux S.A. ....	68515	Notus S.à r.l. ....	68527
MBEP 2015 Europe 2015 S.C.S. ....	68544	Speedtracing S.à r.l. ....	68544

**L'art de Fer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4820 Rodange, 2, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.104.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mihajlo DUKIC, serrurier, né à Bijeljina (Bosnie-Herzégovine) le 18 septembre 1956, demeurant à 76300 Bijeljina (Bosnie-Herzégovine), Ulica Marka Miljanova, N2.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques, de serrurerie et de ferronnerie.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "L'Art de Fer s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mihajlo DUKIC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Diko BAHOVIC, ingénieur en génie mécanique, né à Bijelo Polje (Monténégro) le 18 février 1950, demeurant à L-4820 Rodange, 3, rue Guillaume est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur Mihajlo DUKIC, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4.- Le siège social est établi à L-4820 Rodange, 3, rue Guillaume.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUKIC, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056417/137.

(150064595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.157.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S) under number B 109.157 and having a share capital of one twenty thousand euro (EUR 20,000) (the Company).

The Company was incorporated on June 30<sup>th</sup>, 2005 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1245, on November 11<sup>th</sup>, 2005. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by notarial deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on March 8<sup>th</sup>, 2011, published in Memorial C under number 1153 on May 30<sup>th</sup>, 2011.

There appeared:

1. Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, being registered with the R.C.S under B 155.840;

2. Leopard Holdings UK S.à.r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, being registered with the R.C.S under B 178.606; and

3. Bastion Lux Participation S.à.r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, being registered with the R.C.S under B 109.156

The appearing parties referred to under (1) and (2) above are duly represented by Mrs. Manon CASULLI (the “Proxyholder 1”), residing professionally at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg on March 26<sup>th</sup>, 2015 and on March 31<sup>st</sup> 2015.

The appearing party referred to under (3) above is duly represented by its class A manager Mr. Tomas LICHY (the “Proxyholder 2”), residing professionally at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and by virtue of a proxy given by the class B manager under private seal in Luxembourg on March 30<sup>th</sup>, 2015.

The Proxyholder 1 and the Proxyholder 2 are hereinafter referred together as the Proxyholders.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties referred to under items one (1), two (2) and three (3) above are current shareholders of the Company and are hereinafter referred together as the Shareholders.

The Shareholders represented as described above, have requested the Notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follow:

1. Amendment of the accounting year which shall start on September 1<sup>st</sup> of each year and end on August 31<sup>st</sup> of the following year, and subsequent amendment of article twenty-one (21) of the Articles;

2. Amendment to the binding signatures of the Company to any two members of the board of managers in case of plurality of managers;

3. Subsequent amendment of article fifteen (15) of the Articles; and

4. Appointment with immediate effect of Mr. Peter Katz, born in South Africa on October 28<sup>th</sup>, 1970, residing professionally at Nachal Ayalon 9/6, Ramat Beit Shemesh, Israel, as manager (gérant) of the Company for an indefinite period.

II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders resolve to amend the current accounting year which shall start on September 1<sup>st</sup> of each year and end on August 31<sup>st</sup> of the following year. The Shareholders resolve to subsequently amend article twenty-one (21) of the Articles which shall read henceforth as follows:

“**Art. 21.** The Company's financial year begins on the first day of September in every year and ends on the last day of August of the following year.”

#### *Transitory provisions*

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders state that the current accounting year having started on January 1<sup>st</sup>, 2015 will end on August 31<sup>st</sup>, 2015. The managers will draw up an inventory including an indication of the company's assets and liabilities as at August 31<sup>st</sup>, 2015.

The following accounting year will start on September 1<sup>st</sup>, 2015 and will end on August 31<sup>st</sup>, 2016.

#### *Second resolution*

The Shareholders resolve to amend the binding signatures to any two members of the board of managers in case of plurality of managers.

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend the article 15 of the Articles, so that it shall reads as follow:

“**Art. 15. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the meeting of the shareholders have appointed one or several Class A Manager (s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint or the single signature on any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.”

### *Third resolution*

The Shareholders resolve to appoint with immediate effect and for an indefinite period, as new manager (gérant) of the Company, Mr. Peter Katz, Director, born on October 28<sup>th</sup>, 1970 in South Africa, with professional address at Nachal Ayalon 9/6, Ramat Beit Shemesh, Israel.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholders of the Shareholders, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholders signed the present deed together with the undersigned notary.

### **Es folgt die deutsche Uebersetzung:**

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am zweiten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung (die außerordentliche Generalversammlung) der Gesellschafter der Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach im Großherzogtum Luxemburg geltenden Recht, mit Sitz in 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels-und Firmenregister Luxemburg (RCS Luxemburg) unter der Nummer B 109.157 und wessen Gesellschaftskapital zwanzigtausend Euro (20.000.- EUR) beträgt (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 30. Juni 2005, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter der Nummer 1245 vom 11. November 2011. Die Satzung (die „Satzung“) der Gesellschaft wurden um letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 8. März 2011, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ unter Nummer 1153 am 30. Mai 2011.

Sind erschienen:

1. Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), nach im Großherzogtum Luxemburg geltendem Recht, mit eingetragenem Sitz in der 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels-und Firmen Register (R.C.S. Luxemburg) unter die Firmennummer B 155.840;

2. Leopard Holdings UK S.à.r.l, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), nach im Großherzogtum Luxemburg geltendem Recht, mit eingetragenem Sitz in der 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels-und Firmen Register (R.C.S. Luxemburg) unter die Firmennummer B 178.606; und

3. Bastion Lux Participation S.à.r.l, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), nach im Großherzogtum Luxemburg geltendem Recht, mit eingetragenem Sitz in der 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels-und Firmen Register (R.C.S. Luxemburg) unter die Firmennummer B 109.156.

Die erschienenen Parteien unter (1) und (2) werden ordnungsgemäß vertreten durch Frau Manon CASULLI (der „Bevollmächtigte 1“), mit der Geschäftsanschrift 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg auf der Grundlage von zwei privatschriftlichen Vollmachten vom 26. März 2015.

Die erschienene Partei unter (3) wird vertreten durch den Geschäftsführer der Kategorie A, Herr Tomas LICHY, (der „Bevollmächtigte 2“), mit der Geschäftsanschrift 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxemburg und auf der Grundlage von einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben vom Geschäftsführer der Kategorie B am 30. März 2015.

Der Bevollmächtigte 1 und der Bevollmächtigte 2 werden im Folgenden zusammen als die Bevollmächtigten genannt.

Besagte Vollmachten, welche „ne varietur“ von den erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die oben genannten erschienenen Parteien unter Punkt eins (1), zwei (2) und drei (3) sind aktuelle Gesellschafter der Gesellschaft und werden hiernach Gesellschafter genannt.

Die Gesellschafter welche wie oben genannt vertreten sind, haben den Notar gebeten folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung wie folgt lautet:

1) Abänderung des Geschäftsjahres welches am 1. September eines jeden Jahres beginnen und am 31. August des darauffolgend Jahres enden soll. Dementsprechende Abänderung von Artikel einundzwanzig (21) der Satzung der Gesellschaft;



2) Abänderung der rechtmäßigen Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern im Fall von mehreren Geschäftsführern;

3) Dementsprechende Abänderung von Artikel fünfzehn (15) der Satzung der Gesellschaft;

4) Ernennung von Herrn Peter Katz, geboren am 28. Oktober 1970 in Süd-Afrika, beruflich wohnhaft in Nachal Ayalon 9/6, Ramat Beit Shemesh, Israel, zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung für eine unbefristete Dauer.

II. Der Vertretungsberechtigte erklärt, dass die Versammlung fristgerecht einberufen wurde und ersucht den unterzeichneten Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen, das aktuelle Geschäftsjahr abzuändern welches am 1. September eines jeden Jahres beginnen und am 31. August des darauffolgenden Jahres enden soll.

Die Gesellschafter beschließen dementsprechend Artikel einundzwanzig (21) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 21. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats September und endet am einunddreißigsten Tag des Monats August des Folge Jahres.“

#### *Übergangsbestimmung*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, stellen die Gesellschafter fest, dass das aktuelle Geschäftsjahr welches am 1. Januar 2015 begonnen hat, am 31. August 2015 enden wird. Die Geschäftsführer werden ein Inventar erstellen welches die Vermögenswerte und Schulden der Gesellschaft zum 31. August 2015 beinhalten sollen.

Das darauffolgende Geschäftsjahr wird am 1. September 2015 beginnen und am 31. August 2016 enden.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen, die Rechtmässigen Vertretung, die Gesellschaft gegenüber Dritten wirksam zu vertreten, zu verändern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern im Fall von mehreren Geschäftsführern, und dem zufolge Artikel fünfzehn(15) der Satzung abzuändern und wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Geschäftsführern rechtsverbindlich verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Sind jedoch ein oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und ein oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie B durch den Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt worden, so wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die gemeinschaftlichen Unterschriften eines Geschäftsführers der Kategorie A sowie eines Geschäftsführers der Kategorie B oder durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.“

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter ernennen zum neuen Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung für eine unbefristete Dauer, Mr. Peter Katz, geboren am 28. Oktober 1970 in Süd-Afrika, beruflich wohnhaft in Nachal Ayalon 9/6, Ramat Beit Shemesh, Israel.

#### *Voraussichtliche kosten*

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR) betragen.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienen Personen eine Deutsche Fassung der Satzungen der Englischen hierunter folgen lassen möchten. Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Die Urkunde, wurde aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Dieser Notarielle Akt wurde den vertretungsberechtigten Personen, dem unterzeichnenden Notar bekannt bei Namen, Vornamen, Stand und Wohnort, vorgelesen. Dieselben haben die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. Casulli, T. Lichy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 avril 2015. 2LAC/2015/7707. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056418/185.

(150064046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Livingston Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 168.145.

---

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056419/11.

(150064230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Lokris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 83.825,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.357.

---

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société à Chypre en date du 1<sup>er</sup> avril 2015*

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 que l'associé unique à décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Monsieur Kevin D'Arcy en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015;

2. prendre acte et accepter la démission de Monsieur Eric Biren en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015;

3. élire Madame Niki Merevi, résidant professionnellement au 32 Kifisias Avenue, 15125 Marousi, Athènes, Grèce; aux fonctions de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée; et

4. élire Monsieur Marios Lazarou, résidant professionnellement au 17 Ifigenias Street, 2007 Strovolos, 2080 Nicosia, Cyprus, aux fonctions de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2015.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2015056420/23.

(150064680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Luxembourg Capital Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.377.

---

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2014 de sa société mère, Captiva Capital Partners III L.P. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056422/12.

(150064688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---



**La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.649.

—

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31.03.2015*

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 31.03.2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'il procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 31.03.2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015056423/22.

(150064135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Laert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.351.

—

*Extrait des résolutions prises en date du 13 avril 2015*

Il a été convenu comme suit:

- De transférer le siège de la société LAERT S.A., de son adresse actuelle 20, rue de la Poste L 2346 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015056425/13.

(150064784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Lagon 120 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.055.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056426/10.

(150064199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Leon Martin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 196.105.

—

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre GOLDZAHN, dirigeant d'entreprise, né le 23 novembre 1960 à Marseille (France), demeurant à F-13008 Marseille, 5, rue de Lorraine.

2.- Madame Caroline EGGER née DI GILIO, cadre, née le 30 mai 1976 à Marseille (France), demeurant à CH-1936 Verbier, 51b, route du Golf.

Tous deux représentés par Monsieur Claude FAVRE, demeurant professionnellement à Luxembourg au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu de procurations sous seings privés en date du 31 mars 2015 à Luxembourg.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «LEON MARTIN S.à r.l.» (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.3 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'associé unique sinon par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant unique.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit obtenir l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La cession de parts sociales mortis causa à des héritiers en ligne directe descendante est libre.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un gérant.

Le gérant n'a pas besoin d'être associé.

Le gérant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant.

Le gérant unique pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de pouvoirs spécifiques de gestion journalière dans le cadre de transactions effectuées à des conditions commerciales normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, ou de la personne à ce déléguée par le gérant unique.

**Art. 13. Responsabilité du gérant.** Le gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Pierre GOLDZAHL, susmentionné: . . . . .	6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales
Madame Caroline EGGER née DI GILIO, susmentionnée: . . . . .	6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales
Total: . . . . .	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.000,- (mille Euros).

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, tels que représentés, et représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre GOLDZAHL, dirigeant d'entreprise, né le 23 novembre 1960 à Marseille (France), demeurant à F-13008 Marseille, 5, rue de Lorraine.

2. Le siège social de la Société est établi au 38 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.FAVRE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 9 avril 2015. 1LAC/2015/11023. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

*Le Receveur (signé): THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056428/159.

(150064614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

### **Lesath S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 196.087.

#### — STATUTS

L'an deux mil quinze, le trente mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

ICS (OVERSEAS) Limited, une Private Limited Company de droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 20 Station Road, Cambridge, Angleterre, CB1 2JD, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 07687461,

ici représenté par Monsieur Antonio Quaratino, Corporate Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 mars 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF), telle que modifiée (la loi sur les SPF) ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

La société prend la dénomination LESATH S.A., SPF.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont sous forme nominative.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.



**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en 2016.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.800 (mille huit cents Euros).

#### *Souscription et libération*

Toutes les 400.000 actions ont été souscrites comme suit:

ICS (OVERSEAS) Limited, précitée . . . . . 400.000 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, précité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Denis CALLONEGO, employé privé, né à Briey (France), le 9 avril 1959, de résidence professionnelle au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Christine PICCO, employée privée, née à Hayange (France), le 5 mars 1968, de résidence professionnelle au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Monsieur Patrick HALLER, employé privé, né à Joeuf (France), le 14 août 1964, de résidence professionnelle au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Denis CALLONEGO, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 107.093.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Antonio Quaratino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 31 mars 2015. 1LAC/2015/9939. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015056429/190.

(150064084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

#### **LFPE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.488.

#### EXTRAIT

Il y a lieu de noter qu'à la suite d'un contrat de cession de parts daté du 23 décembre 2014, l'associé de la Société, La Financière Patrimoniale d'Investissement a cédé ses 125 parts sociales détenues dans la Société à LFPI Lux, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192 965.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015056430/14.

(150064337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

#### **LTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 196.082.

#### STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et- un mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Lucas TUTÉLAIRE, conseiller publicitaire, né à Metz (France), le 19 avril 1987, demeurant à L-4818 Rodange, 2a, avenue Dr. Gaasch.

Le comparant est ici représenté par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LTH S.à r.l..

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cent (200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

##### *Souscription et libération*

Les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Lucas TUTELAIRE, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4830 Rodange, 2a, avenue de Dr. Gaasch.

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Lucas TUTELAIRE, conseiller publicitaire, né à Metz (France), le 19 avril 1987, demeurant à L-4818 Rodange, 2a, avenue Dr. Gaasch.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé):* Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015056433/111.

(150063986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

#### **Luc Lepasch Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 82, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.104.

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

##### **A COMPARU:**

Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg, le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "LUC LEPASCH PARTICIPATIONS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, inscrite

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176104, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1182 du 18 mai 2013,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-3260 Bettembourg, 82, route de Mondorf, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

" **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. LEPASCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 avril 2015. 2LAC/2015/7580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056434/36.

(150064480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Luc Lepasch Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 82, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015056435/14.

(150064512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2737 Luxembourg, 9, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 147.409.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social le 1<sup>er</sup> avril 2015:*

1) Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société au 9, rue Wurth-Paquet, L-2737 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX S.A.

Référence de publication: 2015056437/13.

(150064249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Lux Finance Trust S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 176.651.

Le domiciliataire RCS B 129.165 dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société LUX FINANCE TRUST S.A, RCS Luxembourg B 176.651, au 29, rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.

Luxembourg, le 31.12.2014.

*Pour COMPTEX*

Celse TONYE LIBYA

Référence de publication: 2015056438/11.

(150064681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Lux-A-R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 18, rue Dr Auguste Schumacher.

R.C.S. Luxembourg B 82.976.

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Albert REISCH, retraité, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 18, rue Dr Auguste Schumacher.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «LUX-A-R S.à r.l.», ayant son siège social à L-5654 Mondorf-les-Bains, 18, rue Dr Auguste Schumacher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82976, constituée suivant acte notarié du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 8 janvier 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par 124 parts sociales de EUR 100.- chacune entièrement libérées.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter:

*Première résolution*

L'associé unique décide de prononcer la mise en liquidation de la société à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Albert REISCH, prénommé, et de l'investir des pouvoirs suivants:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

*Déclaration*

L'associé unique prénommé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifier que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. REISCH, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 avril 2015. Relation: GAC/2015/2852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Remich, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056439/45.

(150064301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Luxembourg Fund Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 159.693.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "LUXEMBOURG FUND SERVICES" inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.693, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 30 mars 2011. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 30 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2890 du 18 novembre 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Jean-Paul CORMEAU, administrateur, demeurant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Jean-Paul CORMEAU, prénommé.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille neuf cent quarante (5.940) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), représentant l'intégralité du capital social de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros (594.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2. Renonciation de certains actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3. Souscription des actions nouvelles et libération aux moyens de versements en numéraire.

4. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de cinquante mille euros (50.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros (594.000.- EUR) à six cent quarante-quatre mille euros (644.000.- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Après que trois (3) des actionnaires actuels aient déclaré renoncer totalement à leur droit de souscription préférentiel, l'Assemblée générale déclare admettre Monsieur Massimo LONGONI, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg,

à la souscription de la totalité des cinq cents (500) actions nouvelles comme mieux détaillé ci-après.

*Souscription et Libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Massimo LONGONI, prénommé,

ici représenté aux présentes par Monsieur Vincent Jean-Paul CORMEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, déclare en outre avoir libéré lesdites actions nouvelles par apport en espèces à concurrence d'un montant total de cinquante mille euros (50.000.- EUR).

Il résulte d'une attestation bancaire que la somme de cinquante mille euros (50.000.- EUR) est dorénavant à la libre disposition de la Société comme ceci est certifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue.

Par conséquent, l'article 5, alinéa premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à six cent quarante-quatre mille euros (644.000.- EUR) représenté par six mille quatre cent quarante (6.440) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. J.-P. Cormeau, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 avril 2015. 2LAC/2015/7172. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056440/87.

(150064003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Luxembourg Fund Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 159.693.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056441/10.

(150064722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**LUXEXPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 10.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015056443/15.

(150064120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Luximmob S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.762.

---

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXIMMOB S.A.

Référence de publication: 2015056444/10.

(150064717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 10.254.

---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «LUXEXPO, originairement SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10254, (la «Société»),

constituée originairement sous la forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de «SOCIETE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG» suivant acte reçu par Maître Tony NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 décembre 1953, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 du 12 janvier 1954, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1124 du 29 mai 2010.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Raymond SCHADECK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel COLLIGNON, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit, conformément à l'article 25 des statuts de la Société, deux scrutateurs, savoir:

- Monsieur Damien DEGROS, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- Monsieur Marcel LEYERS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression du capital autorisé;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix millions cinq mille six cents euros (10.005.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions cent soixante-dix-sept mille deux cents euros (4.177.200,- EUR) à quatorze millions cent quatre-vingt-deux mille huit cents euros (14.182.800,- EUR) par la création et l'émission de huit mille trois cent trente-huit (8.338) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR) chacune;
3. Renonciation individuelle à tout ou partie de leur droit préférentiel de souscription par certains des actionnaires et souscription à leur valeur nominale des nouvelles actions à émettre par les actionnaires qui n'ont pas renoncé;
4. Souscription des huit mille trois cent trente-huit (8.338) actions nouvelles à leur valeur nominale comme suit:

- La Chambre de Commerce de Luxembourg, à concurrence de cinq mille huit cent cinquante-quatre (5.854) actions;
- La Ville de Luxembourg, à concurrence de mille quatre cent quatre-vingt-cinq (1.485) actions;
- La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, à concurrence de six cent quarante-deux (642) actions;
- La Banque Internationale à Luxembourg, à concurrence de trois cent vingt-et-un (321) actions;
- La Chambre des Salariés, à concurrence de trente-six (36) actions;

avec libération intégrale des actions nouvellement émises moyennant apports en numéraire;

et, compte tenu de la nouvelle répartition du capital après les points qui précèdent:

5. Modification du registre des actionnaires;

6. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze millions cent quatre-vingt-deux mille huit cents euros (14.182.800,- EUR), divisé en onze mille huit cent dix-neuf (11.819) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.”;

7. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Le conseil d'administration est composé proportionnellement à la contribution des actionnaires au capital social, chaque contribution à raison de SEPT virgule CINQ pour cent (7,5 %) du capital social souscrit donnant droit à faire nommer un administrateur.

Deux ou plusieurs actionnaires peuvent agir de concert pour réunir ensemble une contribution de SEPT virgule CINQ pour cent (7,5 %) du capital souscrit aux fins de l'alinéa qui précède.

Au cas où l'assemblée générale des actionnaires ne nomme pas le ou les candidats proposés par un actionnaire ou par plusieurs actionnaires agissant de concert conformément aux alinéas qui précèdent, le conseil d'administration proroge séance tenante l'assemblée à deux semaines. A cette seconde assemblée, l'actionnaire ou les actionnaires agissant de concert dont le ou les candidats n'ont pas été nommés à la première assemblée doit ou doivent proposer plus d'un candidat, mais au maximum trois, par mandat d'administrateur. La seconde assemblée doit nommer le ou les administrateurs parmi les candidats ainsi proposés.;

8. Suppression de l'article 18bis des statuts et renumérotation de l'article 18ter en nouvel article 18bis;

9. Suppression du Chapitre V. intitulé “Conseil des exposants” et de son (unique) article 28 des statuts et renumérotation des Chapitres VI. et VII. en nouveaux Chapitres V. et VI. et des articles 29, 30 et 31 des statuts en nouveaux articles 28, 29 et 30;

10. Modification de l'art. 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante (texte nouveau):

“ **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme ayant pour dénomination “LUXEXPO S.A.”.”

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux avant et après l'adoption des points 1) à 4) de l'ordre du jour, sont portés respectivement sur la liste de présence “avant augmentation de capital” et la liste de présence “après augmentation de capital”; ces listes de présence sont signées par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre formalité n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix millions cinq mille six cents euros (10.005.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions cent soixante-dix-sept mille deux cents euros (4.177.200,- EUR) à quatorze millions cent quatre-vingt-deux mille huit cents euros (14.182.800,- EUR) par la création et l'émission de huit mille trois cent trente-huit (8.338) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée constate et accepte que parmi les actionnaires existants, (i) certains actionnaires ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires qui ont exprimé le souhait de souscrire les actions nouvelles à

émettre au-delà du prorata de leur participation actuelle, (ii) certains actionnaires ont décidé de souscrire à leur valeur nominale les actions nouvelles à émettre au prorata de leur participation actuelle, (iii) un actionnaire a décidé de souscrire à leur valeur nominale les actions nouvelles à émettre en-dessous du prorata de sa participation actuelle en renonçant pour le surplus à son droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires qui ont exprimé le souhait de souscrire au-delà du prorata de leur participation actuelle et (iv) un seul actionnaire a décidé de souscrire, à leur valeur nominale, les actions nouvelles à émettre au-delà du prorata de sa participation actuelle en cas de renonciation par d'autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée constate, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les huit mille trois cent trente-huit (8.338) actions nouvelles ont été souscrites à leur valeur nominale par les actionnaires suivants et dans les proportions suivantes:

- La Chambre de Commerce de Luxembourg, à concurrence de cinq mille huit cent cinquante-quatre (5.854) actions;
- La Ville de Luxembourg, à concurrence de mille quatre cent quatre-vingt-cinq (1.485) actions;
- La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, à concurrence de six cent quarante-deux (642) actions;
- La Banque Internationale à Luxembourg, à concurrence de trois cent vingt-et-un (321) actions;
- La Chambre des Salariés, à concurrence de trente-six (36) actions;

et entièrement libérées par lesdits souscripteurs moyennant versements en numéraire, de sorte que ladite somme de dix millions cinq mille six cents euros (10.005.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les huit mille trois cent trente-huit (8.338) actions à chacun des souscripteurs comme mentionné ci-dessus.

Et, en conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée, nouvellement composée compte tenu de la nouvelle répartition du capital telle que reflétée sur la liste de présence "après augmentation de capital", a encore, après délibération, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze millions cent quatre-vingt-deux mille huit cents euros (14.182.800,- EUR), divisé en onze mille huit cent dix-neuf (11.819) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.”

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Le conseil d'administration est composé proportionnellement à la contribution des actionnaires au capital social, chaque contribution à raison de SEPT virgule CINQ pour cent (7,5 %) du capital social souscrit donnant droit à faire nommer un administrateur.

Deux ou plusieurs actionnaires peuvent agir de concert pour réunir ensemble une contribution de SEPT virgule CINQ pour cent (7,5 %) du capital souscrit aux fins de l'alinéa qui précède.

Au cas où l'assemblée générale des actionnaires ne nomme pas le ou les candidats proposés par un actionnaire ou plusieurs actionnaires agissant de concert conformément aux alinéas qui précèdent, le conseil d'administration proroge séance tenante l'assemblée à deux semaines. A cette seconde assemblée, l'actionnaire ou les actionnaires agissant de concert dont le ou les candidats n'ont pas été nommés à la première assemblée doit ou doivent proposer plus d'un candidat, mais au maximum trois, par mandat d'administrateur. La seconde assemblée doit nommer le ou les administrateurs parmi les candidats ainsi proposés.”

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer l'article 18bis des statuts et de renuméroter l'article 18ter en nouvel article 18bis.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer le Chapitre V. intitulé "Conseil des exposants" et son (unique) article 28 des statuts et de renuméroter les Chapitres VI. et VII. des statuts en nouveaux Chapitres V. et VI. et les articles 29, 30 et 31 des statuts en nouveaux articles 28, 29 et 30.

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme ayant pour dénomination “LUXEXPO S.A.”.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée à 17.00 heures.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille quatre cents euros (5.400,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. SCHADECK, J-M. COLLIGNON, D. DEGROS, M. LEYERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 31 mars 2015. 2LAC/2015/7013. Gratis.

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056442/164.

(150064038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**MCD Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 157.918.

—  
EXTRAIT

Il a été porté à la connaissance de la société que son associé unique, la société OCSiAI S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167533, a été convertie en une société anonyme et a transféré son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Le capital social est désormais détenu comme suit:

OCSiAI S.A.

33, rue du Puits Romain

L-8070 BERTRANGE ..... 83.500 parts sociales

Pour extrait conforme

C. NÉRÉ

*Gérante*

Référence de publication: 2015056469/18.

(150064656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Medacta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2015 que Madame Katia CAMBON, administrateur de la Société, a été nommée en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056470/14.

(150064724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



**Mediaset Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.363.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 14 avril 2015*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société ERNST & YOUNG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B47771, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Rue Gabriel Lippmann.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2015056471/15.

(150064312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Mediaweb Editions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 169.032.

—  
L'an deux mille quinze,

Le trente-et-un mars,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Mediaweb Editions S.A.», ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 169 032, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1577 du 22 juin 2012.

La séance est ouverte à 14:30 heures sous la présidence de Maître Michel VALLET, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 70, avenue Grande- Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande- Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll et par conséquent de l'article trois (3) alinéa premier (1) des statuts;

2. Démission de Monsieur Pierre THOMAS de ses fonctions d'administrateur et décharge quant à l'exécution de son mandat.

3. Nomination de Monsieur Jean-Baptiste BAUDRY aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale des actionnaire en 2018;

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, et de modifier par conséquent l'article trois (3) alinéa premier (1) des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pierre THOMAS, administrateur, né le 7 mai 1966 à Metz (France), demeurant à L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen, de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Jean-Baptiste BAUDRY, administrateur de société, né le 28 juin 1986 à Metz (France), demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 11B, rue Sainte-Anne.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15:00 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VALLET, C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2015. Relation: EAC/2015/7811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015056472/68.

(150064420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 351.487.474,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 27 mars 2015*

En date du 27 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Gary L. Ellis, né 18 Août 1956, Sac City, Iowa, EUA, avec adresse professionnelle au 710 Medtronic Parkway, MN 55432, Minneapolis, EUA en tant que gérant de la Société avec effet au 29 mars 2015;

- nommer Madame Linda Anne Harty, 12 Août 1960 à Appleton, Wisconsin, EUA, avec adresse professionnelle au au 710 Medtronic Parkway, MN 55432, Minneapolis, EUA en tant que gérant de la Société avec effet au 30 mars 2015;

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mme. Linda Anne Harty, Gérant de classe B

M. Andrej Grossmann, Gérant de classe A

M. Philippe Van Den Avenne, Gérant de classe A

M. Philip John Albert, Gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Medtronic AF Luxembourg SARL

Référence de publication: 2015056473/22.

(150064152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**MR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.020.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 151.449.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 avril 2015:

1. que la démission de Mme. Virginia Strelen en tant que Gérante de catégorie B est acceptée avec effet au 15 avril 2015;

2. que Mme. Maria Rodrigues avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle Gérante de catégorie B avec effet au 15 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015056478/16.

(150064836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**MS Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 128.874.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056479/10.

(150064318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Multitube Technical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4804 Rodange, 3, rue du Maribor.  
R.C.S. Luxembourg B 160.780.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015056480/10.

(150064323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Musa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 52.828.

—  
Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUSA S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015056481/12.

(150064530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**N.E. Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 139.239.

—  
Modification adresse de l'administrateur unique

Il est à noter que l'adresse de Monsieur Philippe PENIDE, administrateur unique de la société est désormais:

F-69003 Vion (France) 14, Cours Richard VITTON.

Modification adresse du commissaire

Il est à noter que l'adresse de VERICOM S.A. commissaire est désormais:

L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056482/15.

(150064867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Napster Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.203.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056483/11.

(150064400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.779.175,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.397.

---

EXTRAIT

Il est à noter que National Air Cargo Holdings, Inc., associé unique de la Société, a transféré son siège social du 350, Windward Drive, Orchard Park, 14217 New York, Etats-Unis d'Amérique au 5955 T G Lee Boulevard, Suite 500, Orlando, FL 32822 Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015056484/16.

(150064107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**New Day Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.614.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 mars 2015.

Référence de publication: 2015056485/11.

(150064342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**North American Capital Investors of Luxembourg (NACIL), Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.245.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 25 mars 2015*

*Résolution:*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet au 20 mars 2015 comme suit:

La société JALYNE S.A., 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par J. BONNIER 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2015056486/15.

(150064733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Notus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 196.106.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

The Thyrea Trust, represented by its trustee Myrina Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in Switzerland, having its registered office at Avenue Pictet de Rochemont, 8, c/o Scowden & Partners SA, 1207 Geneva, Switzerland, registered with the Registre de Commerce de Genève under number CH-660-0475009-5.

The founder is here represented by Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Notus S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares of USD 1.00 (one US Dollar) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.



**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### **Shareholders decisions**

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup> of the same year.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

#### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

### *Subscription - Payment*

All the 20,000 (twenty thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by the Thyrea Trust, represented by its trustee Myrina Services S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company Notus S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) corresponds to the amount of EUR 18,407.82 (eighteen thousand four hundred seven Euro and eighty-two Eurocent) according to the exchange rate published on XE.COM on March 30<sup>th</sup>, 2015.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr Marcel Stephany, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange
- Mr Willem Adriaanse, with professional address at 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg
- Mr Christophe Kosman, with address at 29, route des Prés-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

The Thyrea Trust, représenté par son trustee Myrina Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Suisse, ayant son siège social à 8 avenue Pictet de Rochemont, c/o Scowden & Partners SA, 1207 Genève, Suisse, inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0475009-5,

Fondateur ici représenté par Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Notus S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par

voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales de USD 1,00 (un dollar américain) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers, par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnifiera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

### *Souscription - Libération*

Les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par The Thyrea Trust, représenté par son trustee Myrina Services S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société Notus S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) correspond à la somme de EUR 18.407,82 (dix-huit mille quatre cent sept Euros et quatre-vingt-deux Eurocent, conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 30 mars 2015.

### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange
- Mr Willem Adriaanse, avec adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg
- Monsieur Christophe Kosman, avec adresse au 29, route des Prés-Bois, 1215 Genève 15, Suisse

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7696. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056487/369.

(150064604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Nemesis Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.592.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 26 mars 2015.*

Il a été décidé:

1. De transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 26 mars 2015.

2. De nommer Monsieur Benjamin DAMIEN comme administrateur délégué, né le 27 /06/1973 à Hestre Belgique demeurant au 15, rue de Halanzly L-1712 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015056488/18.

(150064358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Nesselrath S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.037.

---

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 il a été convenu ce qui suit:

- la démission de INTER-HAUS-Luxembourg S.A., en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué est acceptée, avec effet immédiat

- élection d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué:

M. Gerhard Nellinger, 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

mandat qui prendra fin en date du 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2015.

NESSELRATH S.A.

Référence de publication: 2015056489/16.

(150064411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Beans & Leaves S.A., Société Anonyme,**

**(anc. Neuro-Project SA).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52B, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 95.831.

---

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEURO-PROJECT S.A., ayant son siège social au 19, rue Marbourg, L-9764 Marnach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 95831, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 7 août 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 1514 du 21 octobre 2002; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié en date du 26 janvier 2004 publié au Mémorial C numéro 298 du 15 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELRUE, demeurant au 7A, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc BERRYER, demeurant au 32, rue Principale, L-8814 Bigonville.



Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Traduction des statuts en français.
2. Changement de la dénomination de la Société en BEANS & LEAVES S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Transfert du siège social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
4. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
5. Acceptation des démissions des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuels.
6. Nomination de Madame Mélanie TOPS, Monsieur Olivier DELRUE, et la société THEDIS EUROPE S.A. comme nouveaux administrateurs.
7. Nomination de la société BEGEBEL, société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec son siège social à B-3700 TONGEREN, 98 Herenweg, inscrite à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.595.185 au poste de Commissaire aux Comptes.
8. Divers.

IV.- Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la langue officielle de rédaction des statuts; ceux-ci seront désormais rédigés en langue française et se liront comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Par la présente, une société anonyme est constituée sous la dénomination NEURO-PROJECT.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Marnach.

En cas d'évènements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, actuels ou imminents, de nature à perturber l'exercice normal des activités de la société ou les échanges commerciaux entre le siège social et l'étranger, le siège social peut, à titre transitoire et jusqu'au rétablissement des conditions normales, être transféré à l'étranger, tout conservant la nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a comme objet social le conseil économique.

La société a par ailleurs comme objet social l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés domestiques ou étrangères, actives dans le secteur financier, industriel ou commercial; la société peut acquérir toute sorte d'actions ou de droits, par apport, souscription, options d'achat, achat ou autre moyen, et les céder par vente, cession, échange ou autre moyen; de plus, la société peut acquérir et valoriser des brevets et concessions; la société peut soutenir les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe de quelque manière que ce soit, notamment par des prêts, garanties, avances ou tout autre moyen.

La société peut entreprendre tout acte juridique en rapport direct ou indirect avec son but ou de nature à le promouvoir.

La société peut exercer toute activité commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière en rapport direct ou indirect avec son but ou de nature à le promouvoir.

**Art. 5.** Le capital social de la société s'élève à trente et un mille (EUR 31.000,-) et représente 310 actions, chaque action ayant une valeur de cent euros chacune (EUR 100,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, en fonction du choix des actionnaires.

Au lieu d'émettre des actions individuelles, des certificats représentant plusieurs actions peuvent être émis, en fonction du choix des actionnaires.

**Art. 6.** La société est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Leur mandat ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de cessation de fonctions d'un administrateur avant la fin de son mandat, les autres membres du conseil peuvent désigner un successeur provisoire. L'Assemblée générale prochaine procède à la désignation définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que la loi ou les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale tombe sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut désigner un Président en son sein; si le Président est absent, la présidence peut être déléguée à un membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; la représentation par procuration par un membre du conseil d'administration est autorisée et est sollicitée par courrier, par télégramme ou par télex. En cas d'urgence, le vote peut également être opéré par courrier simple, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses compétences concernant la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, directeur, administrateur(s) délégué(s) ou autres personnes dûment mandatées; ces personnes ne sont pas obligatoirement actionnaires.

Le transfert de la gestion journalière de la société au profit de certains membres du conseil d'administration nécessite une approbation préalable par l'Assemblée générale.

La première personne qui se voit confier la gestion journalière peut être désignée par la première Assemblée générale.

La société est valablement représentée à l'égard de tiers par la signature obligatoire de l'administrateur délégué de la société, mandaté pour l'exécution des activités décrites dans le titre relatif à l'objet de la société, conformément aux critères prescrits par le ministère des classes moyennes luxembourgeois, ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un membre du conseil d'administration.

**Art. 8.** La société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas être actionnaires; leur mandat ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués ad nutum.

**Art. 9.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de juin, à 20 heures, au siège social ou en tout endroit indiqué sur les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tient le jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations à l'Assemblée générale sont faites conformément à la loi. Il peut être renoncé à cette exigence, si tous les actionnaires sont présents ou représentés, et pour autant que qu'ils confirment que le contenu de l'ordre du jour leur était préalablement connu.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires doivent, afin d'être admis à l'Assemblée générale, remettre leurs actions cinq journées entières avant la date fixée pour l'Assemblée; chaque actionnaire peut exercer son droit de vote personnellement ou par un représentant qui ne doit pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, pour autant que la loi ne prévoie pas autre chose.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires dispose des compétences les plus larges pour prendre une quelconque décision relative aux activités de la société et pour ratifier toute décision prise à cet égard.

Elle décide de l'affectation et de la répartition des bénéfices nets.

Le conseil d'administration peut effectuer des avances sur dividendes.

**Art. 13.** Les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que tous les amendements de cette loi, s'appliquent, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide changer la dénomination de la société en BEANS & LEAVES S.A. et de procéder à la modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente, une société anonyme est constituée sous la dénomination BEANS & LEAVES S.A.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 19, rue de Marbourg, L-9764 Marnach pour l'établir au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg). [...]»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la commercialisation sous toutes ses formes, l'achat, la vente en gros et/ou en détail, la représentation, l'importation, l'exportation, l'exploitation de tous produits, marchandises non réglementées, et principalement le thé, café et accessoires;

- l'aide à la négociation de contrats;
- l'intermédiaire en commerce, l'agence commerciale, la franchise;
- la prestation de services administratifs, le management, la consultance.

La société pourra également exercer, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de Messieurs Jean-Marie MAUS, Philippe HECK, et Bernd HUGO de leur fonction d'administrateurs de la Société, la démission de Monsieur Jean-Marie MAUS de sa fonction d'administrateur-délégué et la démission de Monsieur Grégory KEHL de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société, et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée accepte la nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat:

- Madame Mélanie TOPS, demeurant 7A, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg;
- Monsieur Olivier DELRUE, demeurant 7A, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg; et,
- THEDIS EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 171527 dont le représentant permanent est Monsieur Olivier DELRUE, préqualifié.

L'assemblée accepte la nomination de Madame Mélanie TOPS et de Monsieur OLIVIER DELRUE précités en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

#### *Septième résolution*

L'assemblée accepte la nomination de la société suivante en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat:

BEGEBEL, une Société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 98, Herenweg, B-3700 TONGEREN (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.595.185.

Les administrateurs, les administrateurs-délégués et le Commissaire aux Comptes sont nommés pour une durée de six (6) ans; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2020.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Information*

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant l'exercice de toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. DELRUE, L. BERRYER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056490/179.

(150064444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.621.179,00.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.151.

—  
EXTRAIT

Il convient de prendre note que M. Christopher Crump, gérant de catégorie A de la Société, demeure désormais au 588 South 2000 West, 84663 Springville, Utah, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056491/13.

(150064054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Metrologlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.102.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

FPCI Astorg V, un fonds professionnel de capital investissement (précédemment un fonds commun de placement à risques), tel que défini par le Code Monétaire et Financier français et les lois françaises, géré par Astorg Partners S.A.S., une société par actions simplifiée soumise aux lois françaises, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 838 545 R.C.S. Paris, représentée par Madame Bénédicte Moens-Colleaux, employée privée avec adresse professionnelle au 37A, avenue Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

**I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Metrologlux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

**Art. 8 Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

#### **Art. 9. Gérant unique.**

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.**

##### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) octobre et se termine le trente (30) septembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 septembre 2015.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Nombre d'actions souscrites	% de libération en numéraire
FPCI Astorg V .....	12.500	100%
Total .....	12.500	100%

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 octobre 1972, résidant professionnellement au 37A, avenue Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Moens-Colleaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 avril 2015. 2LAC/2015/7694. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056459/253.

(150064486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

**Neofacto Luxembourg, Société Anonyme,**

**(anc. NFS S.A.).**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.144.

L'an deux mille quinze,

Le trente-et-un mars,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NFS S.A.», ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131 144, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2215 du 5 octobre 2007.

La séance est ouverte à 14:30 heures sous la présidence de Maître Michel VALLET, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination et par conséquent modification de l'article premier (1) des statuts;
2. Transfert du siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll et par conséquent de l'article deux (2) alinéa premier (1) des statuts;
3. Maintien de Monsieur Laurent KRATZ aux fonctions d'administrateur-délégué;

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société anonyme de «NFS S.A.» en «NEOFACTO Luxembourg» et de modifier, par conséquent, l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NEOFACTO Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, et de modifier par conséquent l'article deux (2), alinéa premier (1), des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de maintenir aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Laurent KRATZ, administrateur de société, né le 19 août 1965 à Metz (France), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, Allée des Merisiers.

68544

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15:00 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VALLET, C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2015. Relation: EAC/2015/7815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015056495/65.

(150064430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Night Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 93.082.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015056496/12.

(150064753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

---

**Speedtracing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056008/10.

(150063799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

---

**MBEP 2015 Europe 2015 S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.076.

Aus den Beschlüssen der Teilhaber der Gesellschaft vom 9. April 2015 geht hervor, dass der Geschäftssitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auf 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg festgelegt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. April 2015.

*Für die Gesellschaft*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015055863/13.

(150063791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

---